

## Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

A l'assemblée générale de la société Groupe CRIT

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupe CRIT SA (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 rév.2 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31/12/2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration de la performance extra-financière et disponibles sur demande au siège de la société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;

- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en oeuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir le pôle Travail Temporaire France et l'entité pôle Aéroportuaire France et couvrent entre 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une douzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 10 avril 2020

L'un des Commissaires aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Dominique Ménard  
Associée

Pascal Baranger  
Directeur au sein du Département  
Développement Durable

## Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

### Indicateurs clefs de performance et autres résultats quantitatifs :

#### Pôle Travail Temporaire

- Évolution du nombre de collaborateurs permanents et intérimaires formés en 2019 par rapport à 2018 ;
- Nombre d'agences d'emploi engagées dans la démarche « Parcours TH » en 2019 ;
- Part de recruteurs formés en présentiel à la non-discrimination en 2019 ;
- Nombre d'accords égalité professionnelle en vigueur ;
- Nombre d'intérimaires formés à la sécurité en 2019 ;
- Évolution du taux de fréquence des accidents de travail en 2019 par rapport à 2018 ;
- Taux de collaborateurs en CDI et depuis plus de 5 ans ;
- Nombre de collaborateurs accompagnés par le service Développement Social ;
- Taux d'alternants en 2019 ;
- Évolution du nombre des CDI intérimaires entre décembre 2018 et décembre 2019 ;
- Nombre de réunions qui se sont tenues avec les instances représentatives du personnel en 2019 ;
- Part d'entités couvertes par un Comité Social et Economique et disposant d'instances représentatives du personnel en 2019 ;
- Évolution du nombre de partenariats avec des Missions Locales de 2018 à 2019 ;
- Taux de diffusion de la Charte Ethique dans les filiales en 2019 ;
- Taux de dématérialisation des bulletins de paie.

#### Pôle Aéroportuaire

- Évolution du nombre de collaborateurs formés en 2019 par rapport à 2018 ;
- Nombre d'heures de formation des collaborateurs en 2019 ;
- Part des femmes dans les effectifs au 31/12/2019 ;
- Évolution du taux de fréquence des accidents de travail en 2019 par rapport à 2018 ;
- Taux de collaborateurs en CDI et depuis plus de 5 ans ;
- Nombre de réunions qui se sont tenues avec les instances représentatives du personnel en 2019 ;
- Part d'entités couvertes par un Comité Social et Economique et disposant d'instances représentatives du personnel en 2019 ;
- Évolution du nombre de partenariats avec des Missions Locales de 2018 à 2019 ;
- Taux de diffusion de la Charte Ethique dans les filiales en 2019 ;
- Évolution du taux de déchets dangereux traités en gramme par volume entre 2018 et 2019 ;
- Évolution de la consommation de carburant en litre par passager transporté entre 2018 et 2019.

#### Informations qualitatives (actions et résultats)

- Informations sur la mise en place d'une nouvelle plateforme digitale afin de favoriser et développer les formations ;
- Informations relatives au recrutement et à l'accueil de stagiaires en situation de handicap ;
- Informations relatives à l'organisation de la « Semaine de la Sécurité » ;
- Informations sur la mise en place des entretiens professionnels pour certains salariés intérimaires ;
- Informations sur la participation des RH aux salons Apec, Paris pour l'emploi et Jeunes Avenir ;
- Informations relatives à l'accord sur les moyens du dialogue social présentant les heures de délégation ;
- Informations relatives à l'opération « Coup de Pouce Livebox » pour lutter contre la numérisation ;
- Informations sur la mise en place de bacs de recyclage dédié aux équipements électroniques.